

ORDONNANCE NUMÉRO OCA15 22336

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

Ordonnance relative à l'événement  
« Entraînements et joutes de l'organisme ASSOM »

À la séance du 2 juin 2015, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Entraînements et joutes de l'organisme ASSOM », il est permis de vendre, au terrain de soccer du parc De La Vérendrye, D'Arcy-McGee et Ignace-Bourget de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet, tel que montré au plan annexé à la présente ordonnance. Les boissons doivent être servies dans des contenants de plastique.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 4 juin 2015 au 10 octobre 2015 au moment des entraînements et des joutes de l'organisme.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

BENOIT DORAIS  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

PASCALE SYNNOTT  
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT